

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Ce règlement est un complément du [règlement départemental type des écoles du 49](#).

Inscriptions

Les enfants dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans les classes maternelles. Les enfants âgés de deux ans sont admis dans la limite des places disponibles. La scolarité est obligatoire à l'âge de 3 ans.

Le directeur procède aux inscriptions au vu des certificats de vaccinations, du livret de famille. Un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment est demandé, ainsi qu'une attestation du jugement de divorce et/ou de garde d'enfant le cas échéant.

Horaires

L'école est ouverte à 8h20 et à 13h20. L'entrée se fait de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. **Les cours se terminent à 11h45 et à 16h15 respectivement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

La garderie municipale du matin est ouverte à partir de 7h30 jusqu'à 08h30.

La garderie du soir commence à 16h15 et se termine à 18h30.

Les enfants doivent être accompagnés dans les classes maternelles aux heures indiquées ci-dessus. **Lorsque les parents appellent via le visiophone la réponse ne peut pas être instantanée, merci de laisser un délai avant de solliciter à nouveau le visiophone.**

Retards

Pour un élève en retard, la surveillance s'exerce à partir du moment où celui-ci a été accueilli par l'enseignant dans la classe. Avant cet accueil, il est sous la responsabilité de ses parents. Il est donc demandé aux parents de confier eux-mêmes l'enfant à l'enseignant et de respecter les horaires de fonctionnement.

Sorties

Dans les classes maternelles, les élèves ne peuvent quitter l'école qu'en compagnie de leurs parents, de frères et sœurs éventuellement en fonction de leur maturité, ou d'un adulte autorisé, par écrit, par ces derniers.

Un élève ne peut sortir de classe avant l'heure réglementaire, sauf en cas de nécessité absolue. Dans ce cas, le responsable de l'enfant doit venir le chercher en classe avec un mot d'excuse et signer une décharge de responsabilité.

Une fois à l'intérieur de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de l'école et ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement seuls.

Des enfants ne bénéficiant pas d'une assurance individuelle accidents et d'une assurance responsabilité civile ne seront pas admis à sortir, ce peut être un motif d'annulation de sortie pour une classe.

Absences

L'école maternelle est obligatoire à partir de la troisième année de l'enfant au moment de la rentrée.

Toute absence doit être datée et justifiée par un mot écrit au retour de l'enfant dans la classe. En cas d'absence prolongée (supérieure à deux jours), un certificat médical sera demandé.

Toute absence injustifiée supérieure à quatre demi-journées dans le mois ou à dix demi-journées dans le trimestre est signalée à la caisse d'allocations familiales par l'intermédiaire de Monsieur l'Inspecteur.

Tout changement dans la fréquentation de la cantine ou du temps périscolaire (06.83.64.29.95) doit être signalé par un mot écrit à l'enseignant et à la cantine, daté et signé.

Les activités d'éducation physique et de natation, au même titre que les autres, font partie de l'enseignement obligatoire. Pour ces activités, les enfants doivent avoir une tenue appropriée. Seul un problème de santé, dûment attesté par un certificat médical, donne lieu à une dispense.

En cas d'annonce de grève, **les élèves dont les enseignants sont non grévistes sont tenus d'être présents ou excusés par un mot.**

Absence d'enseignant

Dans le cas où un enseignant serait absent et non remplacé, les élèves peuvent être accueillis dans la limite de maximum 30 élèves par classe. Dans le cas contraire, les élèves ne pourraient être accueillis en classe pour raison de sécurité.

Assurance

La souscription d'une assurance est **obligatoire pour les activités ayant lieu en dehors du temps scolaire. Elle doit comprendre la responsabilité civile et une individuelle accident.**



Contacts avec les enseignants

Nous pouvons nous rendre disponibles sur rendez-vous pour parler de la scolarité de votre enfant. N'hésitez pas à prendre rendez-vous.

Discipline

Les enfants doivent venir dans un état de propreté convenable, avec des chaussures tenant convenablement aux pieds par mesure de sécurité (tongs proscrites), et avec une tenue adaptée à l'âge de l'enfant.

L'école est un lieu de vie collective : votre enfant respecte ses camarades, le règlement et le matériel de l'école.

Les enfants doivent, dans tous les cas, avoir un comportement et un langage respectueux vis-à-vis des autres élèves et des adultes de l'établissement (professeur de langue, cantine, intervenants...)

En cas de problème grave de discipline, après consultation des parents et de l'équipe éducative, une décision d'exclusion temporaire ou définitive (avec proposition d'inscription dans une autre école) pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du Directeur, après avis du conseil d'école.

Il est interdit d'apporter à l'école des jeux, des bijoux ou des objets de valeur ou de convoitise ainsi que de l'argent liquide. L'équipe éducative et l'établissement dégagent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Il est formellement interdit, sous peine de confiscation immédiate, d'introduire dans l'école tout objet dangereux. Seuls les jeux de l'école sont autorisés.

Les livres prêtés gratuitement par l'école doivent être couverts et porter lisiblement écrits les nom et prénom de l'enfant.

Les enfants doivent en prendre soin tout comme les livres de la bibliothèque. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Les habits et les affaires de votre enfant doivent être marqués à son nom. Si un enfant oublie ses vêtements, il peut retourner, accompagné d'un parent, à l'école pour récupérer son bien.

Tout objets connecté et assimilé est interdit durant le temps d'école (montres, air tag,...). Les téléphones sont autorisés s'ils sont posés sur le bureau de l'enseignant durant le temps de fonctionnement école.

Les jeux dangereux, violents ou de nature à causer des accidents sont interdits. Aucun comportement agressif ne peut être toléré.

Hygiène - Santé

Le personnel communal est prioritairement chargé d'assister l'enseignant en matière d'hygiène et de santé.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir un adulte de l'école.

Aucun médicament ne peut être donné, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

La présence d'un animal à l'école est interdite, ou dans certains cas soumise à autorisation du directeur, afin de garantir aucune incompatibilité (allergie) à la présence de l'animal.

Un enfant ne doit pas être amené à l'école s'il présente des signes évidents de maladie.

Suite aux recommandations de la circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003 afin de lutter contre l'obésité, les goûters sur temps scolaire ne sont pas admis.

L'école est un lieu d'apprentissages dans lequel l'enfant doit se sentir en sécurité, c'est pourquoi il est demandé de lire et de commenter ce règlement avec votre (vos) enfant(s).

Laïcité

Les principes de laïcité s'appliquent dès le portail de l'école franchi (notamment la Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics)

Films et photographies des élèves

Les films et photographies des élèves sur temps scolaire par des tiers (autres que le photographe dans le cadre des photographies scolaires) ne peuvent se faire qu'**après demande et accord auprès des enseignants et de la direction**. Certains parents peuvent en effet ne pas souhaiter que leurs enfants soient photographiés ou filmés.

Ce règlement a été adopté en conseil d'école.

Pour les enseignants,

le Directeur

Pour les délégués de parents d'élèves